

CONDITIONS DETAILLEES POUR UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL D'ARBORICULTURE FRUITIERE

CONTEXTE

Le projet INTERREG « Vergers Franco-Suisse »

Le Nord Franche Comté, le Canton du Jura et le Jura bernois présentent les mêmes caractéristiques dans le domaine des arbres fruitiers et la tendance à la disparition des vergers traditionnels est commune à ces deux territoires. Cette richesse disparaît progressivement. Les causes sont connues et multiples, la principale est que ce système de production ne correspond plus aux canons de l'arboriculture moderne et des nouvelles habitudes de consommation.

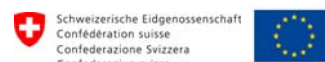
A travers la préservation d'un patrimoine, les porteurs de projet souhaitent contribuer à développer le sentiment d'appartenance au territoire dans la population. Il passe par la connaissance de ce patrimoine, son appropriation par le plus grand nombre et sa participation active à la préservation du patrimoine commun.

CADRE DE LA DEMANDE

Axe	Sauvegarder le patrimoine en soutenant techniquement l'entretien et la création des vergers.
Mesure	2.1 : Moderniser, adapter les systèmes de production.
Objectifs	Soutenir financièrement l'investissement dans du matériel d'arboriculture fruitière (création, entretien et récolte des vergers).

CONDITIONS DETAILLEES

Bénéficiaires	› Toutes structures (association, entreprise) souhaitant développer une activité d'entretien et de valorisation des vergers, dont la zone d'activité se situe, en partie au moins, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (F), des communautés de communes Pays Sous-Vosgien, Haute Savoureuse ou dans le canton du Jura et le Jura bernois (CH). › Propriétaires ou exploitants* de vergers situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (F), des communautés de communes Pays Sous-Vosgien, Haute Savoureuse ou dans le canton du Jura et le Jura bernois (CH). <i>*Le public agricole n'est pas concerné par cette mesure côté France. Les agriculteurs intéressés peuvent néanmoins se manifester auprès de Vergers Vivants afin de faire connaître leurs attentes à partir desquels nous étudierons les possibilités juridiques et financières de leur proposer un dispositif d'appui dans les années à venir.</i>
Equipements	› Les équipements subventionnés sont destinés à l'arboriculture fruitière. › Une liste d'équipements possibles (non exhaustive) est présente en annexe.
Financement	› Le montant de l'aide peut porter jusqu'à 80% du montant de l'investissement selon l'impact que pourrait avoir le projet dans la préservation du patrimoine fruitier sur le territoire concerné. › Le montant minimum de l'investissement est de 150 € (200 FCH)
Critères généraux	› La démarche doit prioritairement permettre le maintien et la valorisation des vergers d'arbres à haute tige situés en plein champ. › Les démarches collectives, de mutualisation ou de prestation de service seront privilégiées. › L'achat et l'utilisation des matériels, objet du financement, se font sous la pleine et entière responsabilité du bénéficiaire.
Engagement du bénéficiaire	En cas d'octroi d'une aide à l'investissement, le bénéficiaire : › s'engage à n'utiliser le matériel que dans le cadre des conditions d'éligibilité du présent appel à projet ; › s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par un ou plusieurs représentants du comité technique du projet Vergers franco-suisse de la réalisation des activités et actions visées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ; › s'engage à faire mention du soutien de la Confédération suisse pour les suisses, et de l'Union européenne pour les français, sur tout support de communication et dans ses rapports éventuels avec les médias (les logos sont disponibles sur le site internet www.interreg-francesuisse.org) ; › garantit au comité technique du projet Vergers franco-suisse le droit d'utiliser, de représenter, de reproduire et de communiquer à des tiers tous documents, études, photos et autres supports, réalisés dans le cadre du présent appel à projet de toute nature susceptibles de concourir, sous quelque forme que ce soit, à la promotion du projet Vergers franco-suisse et du soutien financier de l'Union européenne, de la confédération suisse et des autres cofinanceurs ; › S'engage à concourir aux démarches d'évaluation de son projet.



DOSSIER A FOURNIR

Demander un dossier à Vergers Vivants (par téléphone au +333 81 378 226 ou par email à a.chaillet@vergers-vivants.fr) en précisant s'il s'agit d'une demande pour un particulier ou une structure.

Délai de dépôt des dossiers pour les demandes à réaliser en 2011 :
14 octobre 2011

Les dossiers de demande de soutien doivent être envoyés à :

Vergers Vivants
INTERREG m21
23, rue des Aiges
25230 VANDONCOURT (F)

PROCEDURE D'OCTROI

Les dossiers sont étudiés par le Comité technique du projet « Vergers franco-suisse ». Des compléments d'informations et des visites sur place peuvent être demandés. L'attribution d'un soutien financier est décidée par la Commission d'examen désignée par les maîtres d'ouvrage. Il peut porter jusqu'à 80% du montant de l'investissement.

Le dépôt d'un dossier n'engage pas les maîtres d'ouvrage du projet. Ceux-ci se réservent toute liberté de décision quant à l'attribution des soutiens. Aucune voie de recours n'est possible.

Le cas échéant, le comité technique communiquera au bénéficiaire le montant de l'aide qui lui est accordée (sous forme d'un pourcentage du montant de l'investissement dans la limite du devis fourni dans le dossier). Le bénéficiaire avancera d'abord le montant total de l'investissement, l'aide financière lui sera versée dans un délai de 3 mois après présentation des factures.

Pour tous compléments d'information, contactez

Pour la France : Arnaud CHAILLET, Vergers Vivants, au 03 81 37 82 26 ou par email : a.chaillet@vergers-vivants.fr
Pour la Suisse : Victor Egger, FRI, au 032 420 74 35 ou par email : victor.egger@frij.ch

Exemple de matériel pouvant prétendre à un soutien financier

Matériel de récolte

- Panier de récolte
- Echelle / Escabeaux
- Brouette fruitière
- Canne télescopique
- Nacelle
- Secoueuse
- Filet de récolte
- Tonneaux
- Stockage : palox, caissettes, etc.
- Machines pour récolte

Matériel d'entretien

- Outils de taille : sécateurs, sécateurs électriques, ébrancheurs, scies, scies sur perche, échenilloirs, perche élagueuse, etc.
- Greffoirs, serpettes, pinces à greffer
- Débroussailluses, Faucheuses
- Broyeurs à végétaux

Protection phytosanitaire

- Nichoirs et gîtes à insectes, à chauve souris, à hermine, etc.
- Pulvérisateurs, atomiseurs,
- Pièges à phéromones, pièges à campagnol

Document réalisé dans le cadre du Programme de coopération territoriale européenne INTERREG IV France-Suisse 2007-2013



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



JURA **IS** CH
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Fondation
Rurale
Interparasysteme



Franche-Comté
Conseil régional



pays de
Montbéliard
AGGLOMERATION



Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien